



Refus de prendre l'appartement

Par **isabelle**, le **13/11/2010** à **13:08**

Bonjour,

je viens de signer un bail pour un f1 a ce jour j'ai verse une caution plus 15 jours de loyer lors du demenagement je n'ai pas signe l'etat des lieux qui ne correspond pas au visuel du proprietaire appartement sale pas terminer en peinture ni isolation...mais le pire reste a venir il est impossible d'emmenager aucun meubles ne peut etre rentrer ni par l'escalier ni par la fenetre alors que le proprietaire me confirmait l'inverse aujourd'hui de mauvaise foi celui ci m'injure et me dit qu'il fallait mesurer dans l'escalier l'appartement se trouvant au deuxieme etage et la loi c'est la loi lettre recommandee de resiliation et lui payer 3 mois de preavis un appartement impossible a amener sauf avec des meubles en kit a savoir que meme un clic clac c'est impossible existe t il des lois contre cette impossibilite d'emmenager et aussi sur le fait que l'etat des lieux n'est pas conforme merci pour toutes reponses et vous pouvez me joindre au 0327751687 cordialement

Par **mimi493**, le **13/11/2010** à **13:56**

Effectivement, il vous appartenait de vérifier, avant de louer, que vos meubles pouvaient entrer (vous n'avez plus qu'à les démonter, comme font la majorité des gens lors d'un déménagement). La mauvaise foi n'est pas de son côté.

Votre refus de signer l'EDL vous impose de mandater un huissier à frais partagés (précisez bien à l'huissier le refus d'EDL) pour qu'il fasse l'EDL sinon, en l'absence d'EDL d'entrée, le locataire est réputé avoir reçu le logement en BON ETAT des réparations locatives. Vous

devez donc impérativement le faire et dès maintenant (allez voir un huissier tout de suite)

Vous avez signé le bail, vous ne pouvez pas l'annuler. Si vous ne voulez plus du logement, vous devez envoyer un congé en LRAR avec un préavis de 3 mois (et un EDL à la sortie). Vous êtes redevable des loyers et charges jusqu'à la fin du bail sauf si le bailleur reloue avant

Par **isabelle**, le **13/11/2010** à **15:42**

je lui avait bien signaler que les canapes n'etaient pas demontables et il m'a assure que ceux ci rentraient
enfin j'espere pouvoir negocier avec lui en esperant qu'il cesse de m'injurier
merci de votre reponse

Par **mimi493**, le **13/11/2010** à **15:53**

tout se démonte en général (il a bien fallu les monter, un jour, ils n'ont pas été construit d'un seul tenant). Sinon, vous les vendez et vous en rachetez d'autres.
Voyez aussi avec des déménageurs, parce qu'ils arrivent souvent à passer dans des endroits pas possible.

Si vous voulez négocier, il faut reconnaître vos torts parce que sur le coup, vous avez tort sur toute la ligne.